



ARRETE N° 2025 – 215
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Salon “Passionnement Jardin” au Jardin Public
Boulevard Charles V
Samedi 19 et Dimanche 20 Avril 2025

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411- 1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande du Président de l'Association « Honfleur Jardin », afin d'organiser la 19ème édition du Salon à Honfleur, les Samedi 19 et Dimanche 20 Avril 2025, au Jardin Public - Boulevard Charles V,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le Président de l'Association « Honfleur Jardin » est autorisé à organiser la 19ème édition du Salon au JARDIN PUBLIC - Boulevard Charles V, les SAMEDI 19 et DIMANCHE 20 AVRIL 2025, qui sera privatisé à cette occasion pour l'installation et le déroulement de la manifestation, du Mardi 15 Avril 2025 au Lundi 21 Avril 2025.

Un accueil côté jeux d'enfants séparé du Salon par des barrières, mis en place par les Services Techniques Municipaux, sera tout de même préservé à ces dates, avec un accès par l'entrée au fond du Parking Sainte Catherine.

ARTICLE 2 : Stationnement les Samedi 19 et Dimanche 20 Avril 2025 :

- Organisateurs : 3 places délimitées par des barrières, Boulevard Charles V.
- Exposants : Stationnement des véhicules, munis d'un badge du Salon, Parkings du Naturospace et des Personnalités.
- Visiteurs : Stationnement des véhicules sur un parking aménagé spécialement à l'entrée du Jardin des Personnalités.

Aucun véhicule ne sera toléré sur la promenade le long du Jardin Public, côté Boulevard Charles V, sur la voie située entre le Parking Sainte Catherine et la Jetée de l'Ouest, ainsi que dans l'allée Panier, située entre le Naturospace et la Ligue de Tennis (voies d'accès du Centre de Secours).

ARTICLE 3 : La circulation dans le centre-ville, de véhicules d'exposants de plus de 3,5T, est autorisée, du Vendredi 18 Avril 2025 au lundi 21 Avril 2025.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté, sera réprimé conformément aux règlements et lois en vigueur et pourra être placé en fourrière.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Président du Salon, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 27 Mars 2025,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

